

Saint -Martin -d'Hères, le 12 juillet 2017



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations  
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes  
Séance du mardi 11 juillet 2017**

**N° 016-D 11.07.2017**

*L'an deux mil dix-sept, le onze juillet à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière, dans l'amphithéâtre 022 du bâtiment IM<sup>2</sup>AG après convocation légale, sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.*

**Point à l'ordre du jour :**

**Avenant à la convention de financement du 1er équipement du PPP SHS par la ComUE UGA**

**Membres présents :** Lise DUMASY, Marie-Laurence CARON FASAN, Hervé COURTOIS, Thomas LEBARBE, Anne-Marie GRANET-ABISSET, Ahmed LBATH, Pierre THIBAUT, Jean-Philippe VUILLEZ, Lionel FILIPPI, Ludivine CHAZE-MAGNAN, Kirsten MARTENS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Françoise PAPA, Isabelle BORRAS, Gérard FORESTIER, Éric GUINET, Mitra KAFAI, Orianna SOTO, Ludovic BRUN.

**Membres représentés :** Mary CALLANAN (procuration à Thomas LEBARBE), Hélène BELLON (procuration à Ahmed LBATH), Jocelyne GARNIER (procuration à Lise DUMASY), France-Dominique LOUIE (procuration à Anne-Marie GRANET-ABISSET), Sylvie VIANNET (Hervé COURTOIS), Claus HABFAST (procuration à Marie Laurence CARON FASAN), Abdelmalek MABED (procuration à Gérard FORESTIER).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres

**Rapporteur :** Mme Lise DUMASY, Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir,

Vu la convention du 20 juillet 2010 conclue entre l'Etat et l'ANR relative à l'opération Campus,

Vu la convention Investissements d'avenir, convention Etat-ANR Action : « Opération Campus » publiée au JORF n°0175 du 31 juillet 2010,

Vu la notification du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche faite à la ComUE du 28 décembre 2011,

Vu les statuts de la ComUE créée par le décret n°2014-1675 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Universités et Etablissements,

Vu le décret n° 2015-1132 du 11 septembre 2015 portant création de l'Université Grenoble Alpes,

Vu la convention de participation financière du 26 août 2016 entre la ComUE et l'Université Grenoble Alpes au titre du mobilier et premier équipement des bâtiments du pôle SHS réalisés en contrat de partenariat,

Considérant l'avenant n°1 à la convention de participation financière entre la ComUE et l'UGA au titre du mobilier et premier équipement du pôle SHS réalisés en contrat de partenariat joint en annexe,

*Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'avenant à la convention de de financement du 1<sup>er</sup> équipement du PPP SHS par la COMUE UGA ainsi présenté.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	19
Membres représentés	7
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'avenant à la convention de de financement du 1er équipement du PPP SHS par la COMUE UGA ainsi présenté et joint en annexe.

Fait à St- Martin- d'Hères, le 12 juillet 2017

Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
Joris Benelle

Le Directeur général des services,

Joris BENELLE

Publié le : 26.07.2017

Transmis au Rectorat le :

26.07.2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **AVENANT N°1**

### ***A la convention de participation financière entre la COMUE et l'UGA au titre du mobilier et premier équipement des bâtiments du pôle SHS réalisés en contrat de partenariat.***

#### **ENTRE**

**L'Université Grenoble Alpes**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), identifié sous le numéro SIREN n° 130 021 397, siège social 621 avenue centrale - Domaine universitaire 38401 - Saint-Martin-d'Hères, représentée par Madame Lise DUMASY en sa qualité de Présidente,

**Ci-après dénommée « l'UGA »**,

*D'une part,*

#### **ET**

**La Communauté d'universités et établissements – Communauté Université Grenoble Alpes**, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, identifié sous le numéro SIREN n° 130 021 348, siège social :Maison Jean Kuntzmann, 110 Rue de la Chimie, Domaine Universitaire 38400 Saint Martin d'Hères, représentée par Monsieur Patrick LEVY en sa qualité de Président,

**Ci-après dénommée « Communauté d'Universités et Etablissements » ou « la ComUE »**,

*D'autre part,*

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **VISAS**

- L'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir ;
- La convention du 20 juillet 2010 conclue entre l'Etat et l'ANR relative à l'opération Campus ;
- La convention « Investissements d'avenir, convention Etat-ANR Action : « Opération Campus » publiée au JORF n°0175 du 31 juillet 2010 ;

- La notification du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche faite à la ComUE en date du 28 décembre 2011 ;
- Les statuts de la ComUE créée par le décret n°2014-1675 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Universités et Etablissements ;
- Par décret n°2015-1132 du 11 septembre 2015, l'Université Grenoble Alpes a été créée et se substitue de plein droit aux trois universités fusionnées (UJF / UPMF et Stendhal) ;
- La convention de participation financière du 26/08/2016 entre la ComUE et l'Université Grenoble Alpes au titre du mobilier et premier équipement des bâtiments du pôle SHS réalisés en contrat de partenariat
- La délibération du Conseil d'Administration de la ComUE du 12/07/2017 autorisant le Président de la ComUE à signer le présent avenant ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'UGA du 11/07/2017 autorisant la Présidente de l'UGA à signer le présent avenant ;

## **PREAMBULE**

La convention de participation financière du 26/08/2016 susvisée a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement par la ComUE, au titre des intérêts de la dotation Campus, des dépenses de premiers équipements, de transferts et d'équipements mobilier des bâtiments du pôle SHS

Les besoins en équipement, mobiliers et prestations diverses nécessaires aux transferts des personnels pour les 4 bâtiments du PPP SHS (BSHM, DROIT2, EST et EESS) n'avaient pas pu faire l'objet d'un chiffrage précis par l'UGA au moment de l'élaboration de la première convention de financement. Cependant, la conclusion de cette convention était nécessaire pour permettre à l'UGA de missionner un assistant à maître d'ouvrage dont l'une des missions consiste à évaluer précisément le coût des équipements et mobiliers à acquérir ainsi que des prestations de déménagement.

Ainsi, c'est le montant indiqué dans le « dossier de présentation du contrat de partenariat pôle SHS » de juin 2015 remis aux tutelles préalablement à la signature du contrat de partenariat qui a été repris dans cette convention de financement soit 960 000€.

L'évaluation précise du montant global nécessaire a été ensuite réalisée et remise à la ComUE le 07/12/2016. Elle porte la contribution financière globale de la ComUE à 1 850 000€.

En conséquence les dispositions de la convention de participation financière du 26/08/2016 susvisée doivent être amendées, s'agissant de l'article 1 relativement à l'indication de l'annexe 1, de l'article 4 consacré à la contribution de la ComUE / Dispositions financières et du contenu de l'annexe 1.

## **ARTICLE 1 :**

Le présent article annule et remplace l'article 1 de la convention de participation financière susvisée ainsi qu'il suit :

### **« Article 1**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement par la ComUE, au titre des intérêts de la dotation Campus des dépenses de premiers équipements, de transferts, d'éventuels travaux

d'adaptation rendus nécessaires pour gérer les transferts d'une phase à l'autre pour le BSHM, d'équipements mobiliers des bâtiments du Pôle SHS ou encore de prestations de service liées à ces objets, dans la limite des montants ayant reçus l'acceptation des tutelles.

L'estimation financière figure en annexe 1 »

## **ARTICLE 2 :**

Le présent article annule et remplace l'article 4 de la convention de participation financière susvisée ainsi qu'il suit :

### **« Article 4 : Contribution de la ComUE / Dispositions financières**

En référence à l'évaluation établie par l'UGA transmise à la ComUE lors de la revue de projet du 07/12/2016, le montant estimé des prestations détermine la contribution financière de la ComUE qui s'élève à un montant global de :

**Un million huit cent cinquante mille euros (1 850 000€) toutes taxes comprises.**

#### **4.1 Principe de financement**

La ComUE s'engage à verser à l'Université Grenoble Alpes le montant de cette participation financière dans la limite des coûts constatés de réalisation des équipements (coûts constatés TTC).

L'Université Grenoble Alpes s'engage à remettre à la ComUE l'ensemble des justificatifs administratifs et comptables permettant de justifier la bonne affectation et le bon usage des sommes allouées.

#### **4.2 Procédure des demandes de fonds**

Tout appel de fonds devra être adressé à l'agent comptable de la ComUE par courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour l'Université Grenoble Alpes, l'ordonnateur est la Présidente de l'Université et le Comptable Assignataire est l'Agent comptable de l'Université.

Pour la ComUE, l'ordonnateur est son Président et le comptable Assignataire est l'Agent Comptable de la Communauté Université Grenoble Alpes.

Les versements sont effectués sur le compte bancaire de l'UGA dont les références sont :

Code Banque	Code guichet	N° Compte	Clé RIB
10071	38000	00001001586	41
Domiciliation : TPGRENOBLE			
IBAN :	<b>FR76 1007 1380 0000 0010 0158 641</b>	BIC :	TRPUFRP1
Titulaire du compte :	Université Grenoble Alpes		

L'Université Grenoble Alpes procède aux appels de fonds auprès de la ComUE comme suit :

- Dès signature de la convention, l'Université Grenoble Alpes procède à un premier appel de fonds auprès de la ComUE, correspondant à un acompte de 96.000 €
- Les sommes dues à l'Université Grenoble Alpes au titre de ce premier acompte seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par la ComUE de la demande d'acompte.

○ Appels de fonds intermédiaire

- L'Université Grenoble Alpes procède à des appels de fonds auprès de la Communauté d'universités et établissements selon l'échéancier suivant, (à charge pour l'Université Grenoble Alpes d'accompagner la demande par les certificats d'avancement d'exécution) :

- Compte tenu du calendrier prévisionnel d'emménagement du mobilier par l'UGA, et pour permettre à l'UGA de lancer les procédures au moins 4 mois avant la réalisation des prestations,
- Demande d'un montant de 576.000 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- Demande d'un montant de 576.000 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- Demande d'un montant de 417.000 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

- Le total des acomptes (premier acompte et ensemble des acomptes intermédiaires) ne pourra pas excéder 90% du montant de la subvention.

- La ComUE validera chaque demande reçue ou demandera à l'Université Grenoble Alpes d'en compléter les informations et justificatifs si nécessaire,

- Sous réserve de la production des pièces précitées, les sommes dues à l'Université Grenoble Alpes seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par la ComUE de la demande d'acompte correspondante dûment complétée.

○ Solde

- Pour la demande de solde (maximum 10%, soit un montant de 185.000 €), l'Université Grenoble Alpes adressera à la ComUE un bilan final de l'opération complété des dépenses engagées et constatées, incluant notamment les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, et frais divers, ce bilan final devant être certifié par l'agent comptable de l'Université Grenoble Alpes. Cette demande de solde interviendra au réel sur la base des dépenses justifiées, qu'elles soient inférieures ou égales au 10% évoqué ci-dessus. Elle ne pourra pas être supérieure à 185 000 euros.

- La ComUE validera la demande reçue ou demandera à l'Université Grenoble Alpes d'en compléter les informations et justificatifs si nécessaire,

- Sous réserve de la production des pièces précitées, les sommes dues à l'Université Grenoble Alpes seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par la ComUE de la demande de solde dûment complétée. »

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres clauses contractuelles et dispositions de la convention non modifiées par l'avenant demeurent inchangées et valables.

Fait à Saint-Martin-d'Hères en 2 exemplaires originaux, le

---

**Pour l'Université Grenoble Alpes,**

La Présidente

---

**Pour la Communauté Université Grenoble  
Alpes**

Le Président

Madame Lise DUMASY

Monsieur Patrick LEVY

---

**PPP SHS - EESS, Droit 2, EST, BSHM**  
**Bilan de l'estimation financière des acquisitions pour le 1er équipement**

POSTES	MONTANTS TTC	OBSERVATIONS
<b>1 MOBILIERS</b>	<b>1 034 447 €</b>	
1.1 ESTIMATION MOBILIERS BSHM	489 220 €	Mobilier neuf et récupération de mobilier existant.
1.2 ESTIMATION MOBILIERS DROIT 2	184 088 €	Montant intégrant le mobilier du Fond Documentaire Spécialisé
1.3 ESTIMATION MOBILIERS EESS	193 872 €	Mobilier neuf dans les salles d'enseignement et bureaux
1.4 ESTIMATION MOBILIERS EST	72 267 €	Mobilier neuf et récupération de mobilier existant. Mise à jour des besoins effectuée avec les usagers EST
1.5 Complément mob. bureau	40 000 €	Tables réunions dans bureaux / sièges visiteurs / rangements complémentaires
1.6 Mobilier attente et convivialité	40 000 €	Chiffrage forfaitaire global pour DROIT 2, EESS, BSHM
1.7 Signalétique complémentaires Droit 1	5 000 €	Provision pour mise à jour signalétique dans le bâtiment existant suite à la jonction avec Droit 2.
1.8 Accessoires mobiliers	10 000 €	Tableaux d'affichage, poubelles, petits équipements, etc. pour l'ensemble des bâtiments
<b>2 EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS</b>	<b>270 500 €</b>	
2.1 ESTIMATION VDI BSHM	107 000 €	Video-projection dans les salles d'enseignement et dans les salles de réunion.
2.2 ESTIMATION VDI DROIT 2	75 500 €	Y compris équipement de visio conférence
2.3 ESTIMATION VDI EESS	84 000 €	Video-projection dans les salles d'enseignement
2.4 ESTIMATION VDI EST	4 000 €	Video-projection dans studios
<b>3 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES</b>	<b>57 840 €</b>	
3.1 Postes téléphoniques (Pers)	5040	Récupérés pour BSHM, à acheter pour Droit 2 (modèle de base),
3.2 Postes informatiques (Pers)	0 €	Pour mémoire, Postes récupérés pour tous les personnels.
3.3 Postes infos suppl BSHM/DROIT2	52 800 €	Achat 50/126 postes BSHM, sans poste langue Droit 2 (15*(880+42)*1,2)
<b>4 EQUIPEMENTS RESEAUX</b>	<b>145 480 €</b>	
4.1 Bornes WIFI	33 000 €	
4.2 Commutateurs réseaux	101 480 €	Etabli suivant chiffrage des équipements proposé par G MATHES.
4.3 Onduleurs	11 000 €	
<b>5 DEMENAGEMENTS</b>	<b>300 000 €</b>	Estimation établie avec MO STAZ pour l'ensemble des déménagements.
<b>6 PRESTATION AMO LOGISTIQUE</b>	<b>40 044 €</b>	Honoraires MO STAZ TF + TC1 et 2.
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>1 848 311 € TTC</b>	arrondis à <b>1 850 000 €</b>